

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF68

présenté par

M. Ledoux, M. Pancher, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Leroy, M. Lorion, Mme Guerel et
Mme Lakrafi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

À la fin du V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire passer le taux de la TTF à 0,5 %, sur le modèle de la Stamp Duty britannique dont le taux est déjà à 0,5 %. La TTF est d'une importance capitale pour financer la santé mondiale, la lutte contre la pauvreté et le changement climatique : 50 % de ses recettes sont aujourd'hui allouées à ces enjeux. Cette taxe a pourtant été minorée par le présent projet de loi de finances par la suppression de la taxation des transactions intra-journalières de son assiette, se privant ainsi de ressources considérables.